

REGLEMENT DU JEU

Jeu « Air France by DEAUVILLE »

Article I : Organisation

La société **AIR FRANCE** dont le siège social se situe 45 rue de Paris, 95747 Roissy CDG Cedex, inscrite au RCS de Bobigny sous le n°420495178 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 01 septembre 2023, 18h00, au 10 septembre 2023, 18h00, dates et heures françaises faisant foi, intitulé « Air France by Deauville » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via des QRcodes apposés sur le triporteur mis en place sur les lieux du festival « du Cinéma Américain de Deauville » (ci-après le « **Festival** ») ou dans un (1) des magazines EnVols (version digitale).

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude DE LEGE LATA et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participation par personne est limité à une (1) pendant la durée du Jeu. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu :

- Scanner le QR code du Jeu, présent sur le triporteur mis en place sur les lieux du Festival ou dans un des magazines EnVols (version digitale) ;
- Remplir le formulaire de participation au Jeu avec les informations suivantes : nom, prénom, email, date de naissance et numéro de téléphone ;

- Prendre connaissance du présent règlement accessible via un lien cliquable sur la page du formulaire de participation au Jeu ;
- Cocher la case d'acceptation du règlement du Jeu ;
- Cocher la case d'acceptation du traitement des données personnelles.

Article IV : Modalités de désignation et d'information du gagnant

La sélection du Participant gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») sera effectuée par tirage au sort par l'Etude DE LEGE LATA dans les sept (7) jours suivants la date [et l'heure](#) de clôture du Jeu [prévues à l'article I du règlement](#). Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte. Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante :

Un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations validées et conformes au présent règlement du Jeu.

Le Gagnant sera informé de son gain dans les deux (2) jours suivant le tirage au sort directement par la Société Organisatrice via l'adresse email ou le numéro de téléphone indiqués dans le formulaire de participation au Jeu. Il devra confirmer par email dans un délai de sept (7) jours suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour le Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire d'un gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Jeu est doté du lot suivant :

- Deux (2) billets Aller-Retour identiques [opérés en moyens propres par Air France](#) en classe business pour deux (2) personnes (le Gagnant et un accompagnant, ci-après l'« **Accompagnant** ») à utiliser sur les mêmes vols, pour LOS ANGELES – LAX (ci-après la « **Dotation** »).

Valeur de la Dotation : environ [douze mille euros \(12 000€\)](#)

La valeur indiquée pour la Dotation détaillée ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Le voyage doit être effectué [avant](#) le 31/12/2024.

Le départ en avion s'effectuera au départ de Paris. Il est précisé que le transport entre le domicile et l'aéroport sera à la charge du Gagnant et de l'Accompagnant.

L'Accompagnant devra être majeur.

L'hébergement sur place [et tous les autres frais \(incluant sans limitation les repas\) ne sont](#) pas pris en charge par la Société Organisatrice et restent à la charge du Gagnant et de l'Accompagnant.

Les billets d'avion sont soumis à des conditions particulières. Les billets seront réservés en classe business selon disponibilités. Ils seront non modifiables, non remboursables, non échangeables. [Les billets ne peuvent être réservés et utilisés que pendant la période de réservation indiquée par le règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le Gagnant perdra son lot. S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates.](#)

Les billets sont exclus du programme Flying Blue. Le Gagnant et/ou l'Accompagnant, s'il est membre dudit programme, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Les billets d'avion ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus. Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la Dotation restent à la charge du Gagnant et de son Accompagnant.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par le descriptif ci-dessus n'est par principe par inclus dans la Dotation.

Le Gagnant s'engage à :

- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire ;
- [Ne pas faire l'objet au jour d'opération des vols aller ou retour d'une mesure administrative d'interdiction d'embarquement à bord d'un aéronef exploité en transport aérien public par un transporteur aérien titulaire d'une licence d'exploitation de transporteur aérien délivrée par la France](#) ;
- [Ne pas faire l'objet au jour d'opération des vols aller ou retour d'une inscription sur la liste d'Air France des personnes faisant l'objet d'une interdiction d'embarquer à bord des aéronefs d'Air France](#) ;
- Être médicalement apte à réaliser le séjour prévu dans le cadre de la Dotation ;
- Disposer d'une couverture santé/rapatriement pour toute la durée du séjour ;
- Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour toute la durée du séjour ;

- Disposer de papier d'identité (carte d'identité ou passeport) en règle et en cours de validité, leur permettant de voyager ;
- S'acquitter de toute autre formalité qui pourrait être requise par les autorités compétentes pour effectuer le séjour et notamment toute formalité requise en raison de la situation sanitaire locale.

Le Gagnant s'engage également à ce que l'ensemble des conditions ci-dessus soient respectées par son Accompagnant.

Le Gagnant devra confirmer à la Société Organisatrice par le moyen que celle-ci lui aura indiqué, que l'ensemble des formalités nécessaires au séjour ont été accomplies pour lui et son Accompagnant. A défaut, le Gagnant est informé qu'il pourra perdre le bénéfice de la Dotation.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. La Dotation attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la Dotation annoncée par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la Dotation

Lors de la confirmation de l'acceptation de la Dotation par le Gagnant, ce dernier se verra communiquer par email toutes les informations utiles afin de bénéficier de la Dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la Dotation, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition de la Dotation au Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Gagnant et/ou l'Accompagnant, ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif, voyager par avion ou entrer sur le territoire du pays de destination du séjour susvisé.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir un Gagnant ou

l'Accompagnant à l'occasion de la jouissance du lot. A cet égard, le Gagnant et l'Accompagnant devront être titulaires de toutes assurances utiles à leur séjour, notamment une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et/ou matériels dont il pourrait être responsable ou victime) en cours de validité ce, pour toute la durée du séjour.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude DE LEGE LATA, 39 rue de Liège 75008 PARIS. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le jeu est consultable et téléchargeable sur le site de l'étude : <https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/>

Ce règlement est également consultable et téléchargeable gratuitement en ligne via un lien cliquable sur la page du formulaire du Jeu. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : AIR France - Direction de l'Expérience Clients / Partenariats et Activations de marque - 45 rue de Paris - 95747 ROISSY CDG CEDEX ou directement sur le site de l'Etude DE LEGE LATA.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE VIII: Remboursement de la participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « *heure pleine* » lors de la rédaction du présent règlement.

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone),
- un RIB (ou RIP),
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 12 septembre 2023 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Article IX: Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude DE LEGE LATA.

Article X : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur le formulaire de participation au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XI : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le formulaire de participation au Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au formulaire de participation au Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au formulaire de participation au Jeu ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le formulaire de participation au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au formulaire de participation au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un

fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XII : Force majeure et évènements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article XIII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants, dont le Gagnant, autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser, [reproduire, représenter, publier et/ou exposer](#) leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité et notamment des prises de vues photographiques et/ou vidéographiques des Participants et notamment du Gagnant prises durant le Festival et/ou leur participation au Jeu (ci-après les « **Prises de vues** »), pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement dont notamment en lien avec le dispositif mis en place durant le Festival (stèles avec le QR Code et chaise haute), par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports dont notamment les sites internet et réseaux sociaux de AIR FRANCE, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter du [01 septembre 2023](#). Il est toutefois précisé que les Prises de vues resteront sur les réseaux sociaux de AIR FRANCE à titre d'archivage/rétrospective publicitaire, et ce sans limitation de durée.

Article XIV : Données personnelles

AIR FRANCE en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- l'organisation du Jeu « DEAUVILLE », la gestion de la participation au Jeu des Participants, l'attribution de la Dotation au Gagnant.

Notre partenaire « l'Etude DE LEGE LATA » est susceptible d'accéder aux données dans le cadre de sa prestation pour Air France.

Air France est le responsable du traitement et le destinataire des données.

Les données sont destinées aux services habilités d’AIR FRANCE et à ses sous-traitants et prestataires éventuels.

La base légale de ce traitement de ce traitement est le consentement.

Les informations traitées nom, prénom, email, date de naissance et numéro de téléphone sont obligatoires. En leur absence, le traitement ne pourra pas être effectué.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion et, en tout état de cause, pendant une durée n’excédant pas un mois à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d’opposition de la part du participant dans l’intervalle.

Elles ne feront pas l’objet d’un transfert en dehors de l’Union Européenne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (le règlement n°2016/679, dit Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique), les Participants disposent d’un droit d’accès, d’interrogation, d’effacement, de rectification ainsi que d’un droit de limitation de vos leurs données.

Air France met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies

Les Participants disposent également d’un droit à la portabilité de leurs données et du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant leurs données post-mortem.

Ces droits s’exercent auprès du délégué à la protection des données d’AIR FRANCE, à l’adresse postale 45 rue de Paris, 95747 Roissy CDG Cedex et par voie électronique mail.data.protection@airfrance.fr en justifiant de l’identité par tout moyen.

Les Participants ont la possibilité d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle de leur pays de résidence. En France : Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Pour plus d’information sur notre politique de protection des données personnelles [Politique de sécurité et de confidentialité | Air France](#).

Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du

Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.